

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 6 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Corinne PANATIER

PROCURATION : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2022-36 : Approbation du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE (Zones d'Activités Economiques) à la CCPN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUS TOURNIER sur la commune de Coaraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, la zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE**
- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;
 - d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

